AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3628
FR0000124141-FS1015

15 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 448 069 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 8 456 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT, (ii) 443 133 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 24 073 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 323 734 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 180 495 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 567 266 539 actions représentant 602 732 486 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.